



**PROTOCOLE D'ACCUEIL DE MINEURS
A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT
« PETITE RIVIÈRE » – 25 septembre 2020**

CRISE SANITAIRE COVID-19

PREAMBULE

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement de tous les accueils collectifs de mineurs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Il s'inscrit dans le cadre des prescriptions du ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut conseil à la santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions du décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

A noter que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « petite rivière » sera ouvert à toutes les familles.

1) REGLES ET CONDITIONS D'ORGANISATION DES ACTIVITES :

a) Nombre d'enfant accueillis :

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrière, ...).

Compte tenu de l'importance du respect de la distanciation sociale et des gestes barrières, de l'organisation spécifique nécessaire à la mise en place des activités et de l'espace disponible dans les locaux mis à notre disposition, l'association ARNOVEL a décidé de limiter l'accueil à 48 enfants durant les vacances de la Toussaint 2020.

b) Lieux d'activités :

Les enfants seront répartis en groupes de vie quotidienne selon la taille des salles dans les différents espaces intérieurs. De cette manière nous éviterons la présence simultanée, dans un même lieu d'un trop grand nombre d'enfants et d'animateurs.



c) Les locaux :

Les locaux seront nettoyés de manière approfondie avant l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement et l'arrivée des enfants.

Les objets fréquemment touchés (poignées de porte, surfaces sanitaires, sols, le cas échéant objet à vocation ludique ou pédagogique...) seront quotidiennement désinfectés.

Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans l'ensemble des salles occupées pendant la journée.

Les salles d'activités seront équipées en flacon ou distributeur de solutions hydroalcooliques. Ces derniers seront utilisés par les enfants sous la surveillance des animateurs. De plus les enfants seront invités à se laver les mains de manière régulière pendant 20 à 30 secondes (en arrivant le matin avant et après chaque temps d'activité, après chaque passage aux toilettes, avant et après le repas et la collation, avant et après chaque sortie pour jouer dehors).

d) L'accueil des familles (parents, enfants) :

Afin d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil, nous mettons en place un accueil échelonné des familles au portail avec la présence de plusieurs animateurs du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 7h15 à 9h15 et de 17h00 à 18h45. **Il est demandé aux familles de stationner leur véhicule sur le parking et de prendre le chemin.** Devant les grilles un marquage au sol avec les distances à respecter, a été effectué, le matin les familles déposent les enfants à la grande grille et font le tour du plot pour repartir et respecter le sens de circulation. Le soir les familles récupèrent les enfants au portillon et repartent dans le sens de circulation.

En dehors de ces horaires, les parents seront invités à nous contacter par téléphone, le numéro (05 49 54 52 92) est inscrit sur le portail, afin qu'un animateur vienne à leur rencontre.

Nous comptons sur le bon sens des familles, pour ne pas venir à plusieurs pour déposer ou récupérer les enfants. A noter que les familles ne seront pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte du centre de loisirs et devront rester au portail.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0° C ou plus) ou des symptômes évoquant la COVID – 19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la COVID – 19, testés positivement par RT – PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés



comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

A leur arrivée, les enfants se verront prendre la température par un animateur. Si l'enfant présente une température supérieure ou égale à 38°, il ne pourra pas être accueilli au sein de l'établissement et devra repartir.

Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

Si l'enfant ne présente pas de fièvre il sera alors invité à se laver les mains avant de rejoindre leur groupe.

Nous attirons votre attention sur le fait que **les affaires des enfants** (sac, bouteille d'eau ou gourde, vêtements de rechange, serviette de table, casquette ou chapeau) devront être marqués à son nom.

Afin d'éviter le mélange de groupes d'enfants tous les enfants de 6 à 15 ans accueillis à Blaslay devront être déposés directement à Blaslay, il ne sera pas possible de les laisser à Neuville.

e) Les règles de distanciation et le port du masque (masque grand public) :

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid – 19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Les enfants de 9 ans et plus seront mélangés dans le groupe et afin de ne pas faire de différence entre eux, nous laissons aux familles le libre choix du port du masque pour leurs enfants de plus de 11 ans (les masques pour les enfants seront fournis par les familles).

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives...).

L'association ARNOVEL fournit 4 masques grand public lavables et réutilisables à chacun de ses salariés. L'association ARNOVEL est dotée de masques afin d'en fournir aux mineurs qui n'en disposeraient pas.



Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

f) Les activités :

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc...) est permise.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Les groupes d'enfants seront établis pour toute la semaine dans la même salle et avec les mêmes animateurs.

Chaque groupe aura son propre programme d'activités.

Chaque salle disposera de son propre matériel qui sera désinfecté après l'utilisation, les enfants devront se laver les mains avant et après les activités.

Nous attirons votre attention sur le fait que la distanciation sociale est une mesure difficilement applicable en collectivité avec des enfants en bas âge. Ces derniers ayant besoin de contact social pour jouer, découvrir, grandir, apprendre, se faire consoler, se rassurer, se faire aider, se faire soigner... Il est extrêmement difficile de priver les enfants de ce contact social si important pour eux et parfois indispensable.

Par conséquent, l'équipe fera preuve de souplesse face à cette mesure tout en sensibilisant les enfants sur les gestes barrières.



2) LES TRANSPORT :

Le véhicule utilisé doit faire l'objet, après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Le chauffeur doit porter un masque grand public.

Les accompagnateurs doivent porter un masque « grand public ».

Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque à l'intérieur du véhicule.

3) LA RESTAURATION :

Les repas seront pris par groupes, chacun dans leurs salles respectives afin de respecter les mesures sanitaires, si cela est possible. Sinon les repas seront pris dans la grande salle en respectant les groupes.

Le couvert sera mis par l'agent de service, les gestes barrières seront respectés et appliqués.

Les enfants ne pourront pas se servir et servir les autres, les animateurs les serviront.

A la fin du repas, on veillera à ce que la table soit débarrassée et nettoyée (par les enfants) afin d'éviter tous croisements ils déposeront chacun leurs tours sur le chariot leurs assiettes, couverts et verres.

Nous souhaitons que ce temps de repas reste un temps convivial, agréable et qu'il permette la libre parole de chacun (enfants, animateurs).

4) CONDUITE A TENIR LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVERE DE COVID-19 :

a) Les enfants :

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'équipe d'animation doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil de loisirs.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil de loisirs sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en collectivité.



b) Le personnel :

Tout symptôme évocateur chez un membre de l'équipe d'animation donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

La personne ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des enfants au sein de l'accueil de loisirs sans certificat médical assurant qu'elle est en mesure de la faire.

c) Processus à suivre :

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'enfant ou le membre de l'équipe d'animation devront être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

5) MINI-CAMP :

Le nombre de lits par chambre sera fixé par l'organisateur. Il devra permettre le respect des règles de distance physique.

Une distance de 1 mètre entre chaque lit devra être respectée.

Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 minutes à 60°C minimum).

En cas d'hébergement sous tentes, ces dernières doivent permettre de respect des règles de distanciation physique (1 mètre entre chaque couchage).

6) DIVERS :

Les jeux, jouets, livres, gâteaux d'anniversaire, bonbons... provenant du domicile de l'enfant sont proscrits au sein de l'accueil de loisirs.

Afin de maintenir le lien avec les familles, l'équipe d'animation communiquera sur sa page Facebook (activités réalisées, photos, vidéos...) et fera preuve d'imagination pour trouver d'autres moyens de communication ludiques.



7) Rôle des préfets de département et des services déconcentrés :

Le préfet peut suspendre l'activité d'un ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs.

La surveillance des accueils organisés en 2020 doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais, à la connaissance des services compétents des DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS.